

## Élections municipales 2020

## Aidez votre proche en détention à participer

Les 15 et 22 mars 2020, vous êtes appelés à voter aux élections municipales pour désigner le maire de votre ville. Votre proche en détention peut voter mais pour cela, il peut avoir besoin de votre aide.

### ■ À quoi servent les élections municipales ?

Lors de ces élections, vous élisez le conseil municipal avec à sa tête le maire qui a des responsabilités importantes concernant la vie de la commune :

- vote du budget de la commune
- création de services publics municipaux : écoles, centres de loisirs, activités sportives...
- réalisation de travaux publics : routes, équipements sportifs...
- aménagement de la ville : espace verts, construction de logement...
- actions culturelles,
- actions pour l'environnement : gestion des déchets, traitement des eaux...

Choisir ses conseillers municipaux c'est choisir ceux qui gèrent la ville pendant les 6 années de leur mandat.

### ■ Votre proche en détention peut participer aux élections municipales si :

- Il est français ou ressortissant d'un autre État de l'Union européenne
- Il est âgé d'au moins 18 ans
- Il n'a pas été privé du droit de vote
- Il est inscrit sur la liste électorale d'une commune

### ■ Comment vérifier l'inscription de votre proche sur la liste électorale d'une commune ?

- Sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) « interroger sa situation électorale »
- Par téléphone, à la mairie de la commune concernée

### ■ S'il ne l'est pas, comment inscrire votre proche sur la liste électorale de sa commune ?

3 options s'offrent à vous :

- **Par courrier à la mairie.** Le courrier doit comporter le formulaire Cerfa\* (téléchargeable en ligne), la photocopie d'un justificatif d'identité et la photocopie d'un justificatif de domicile,
- **Directement à la mairie** en vous munissant d'un courrier de votre proche vous autorisant à effectuer les démarches à sa place, du formulaire Cerfa\*, d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile,
- **Sur Internet** en vous connectant au compte France Connect de votre proche. Cette démarche nécessite les scans du formulaire Cerfa\*, d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile.

**Vous avez jusqu'au 7 février 2020 pour inscrire votre proche sur une liste électorale.**

### ■ Comment votre proche peut-il voter ?

- **En vous faisant une procuration**, à condition que vous et votre proche soyez inscrits sur la liste électorale de la même commune. Vous pourrez aller voter à sa place.
- **En allant voter à l'urne avec une permission de sortir.** Votre proche doit demander une permission de sortir au juge de l'application des peines pour les deux jours du scrutin. Pour cela, il doit être condamné à une peine inférieure ou égale à 5 ans, ou à une peine de 5 ans et avoir accompli au moins la moitié de sa peine.

### ■ Quand votre proche doit-il faire sa demande de procuration ou de permission de sortir ?

Dès maintenant ! Votre proche ne doit pas hésiter à consulter le greffe pénitentiaire ou le SPIP qui peuvent l'aider dans ses démarches.

\*Cerfa n°12669\*02 « Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens français »

Cerfa n°12670\*02 « Demande d'inscription sur les listes électorales à l'usage des citoyens non français de l'Union européenne »